



RAPPEL DES PRECAUTIONS A PRENDRE POUR LE CABINET

Masques et tests

Fin du dispositif de distribution des masques et équipements de protection individuels par Santé publique France depuis le 5 octobre 2020.

Tous les professionnels de santé du secteur ambulatoire doivent donc s'organiser pour être en capacité de s'approvisionner de manière autonome depuis le 5 octobre.

Consignes d'hygiène du cabinet

Le respect du principe de limitation de regroupement de patients Covid-19 et non Covid-19 nécessite une organisation adaptée pour tout espace de consultations.

Cette organisation doit être mise en œuvre par les médecins généralistes et spécialistes.

L'organisation des espaces de consultation pour permettre de réduire le risque de diffusion du virus doit pouvoir remplir les critères suivants :

- Mettre à disposition dans la salle d'attente une signalétique informative (affichage) ;
- Mettre à disposition dans la salle d'attente ou partie commune des mouchoirs à usage unique, du gel antiseptique ou une solution hydro alcoolique pour le lavage des mains ou un lavabo avec du savon liquide et des serviettes ;
- Bannir de la salle d'attente meubles inutiles, journaux, jouets ;
- Éliminer les déchets issus des malades potentiels (poubelle avec couvercle à disposition pour les patients, tri des déchets)

Prévoir autant que possible des lieux d'attente où les personnes suspectes de Covid-19 puissent être isolées.

Lorsque cela ne s'avère pas possible, faire attendre les personnes suspectes de Covid-19 à distance des autres patients (au moins 1 m).

Le patient doit arriver seulement 5 min avant le RDV et si nécessaire attendre à l'extérieur ou dans son véhicule.

Il est par ailleurs nécessaire :

- D'entretenir les surfaces et de les nettoyer avec spray décontaminant ;
- De désinfecter les surfaces avec les produits détergents désinfectants habituels selon les indications du fabricant ;
- De porter une attention particulière aux surfaces en contact direct avec le malade (chaises, lit d'exams, poignées de porte, meubles, chasse d'eau, lavabo, etc.) désinfection par l'utilisation de spray ou lingette désinfectante ;
- D'aérer largement et régulièrement les locaux.

En termes d'organisation des consultations, plusieurs ajustements de l'exercice sont possibles :

- Mise en place de plages horaires spécifiques pour les patients Covid-19 et asymptomatiques, interrogatoire et formulaire préconsultation afin de limiter leur regroupement ;
- Limitation des délais d'attente du patient

CONCERNANT VOTRE EXERCICE

Les recommandations faites par le SNDV restent les mêmes qu'au début de la crise sanitaire, à savoir :

- **Maintenir son activité** en appliquant de façon très stricte les consignes d'hygiène
Les motifs de dérogation de sortie sont très clairs et autorisent les patients à se rendre au cabinet :
Consultations, exams et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.
- **Les activités esthétiques peuvent être maintenues également en respectant les consignes et les règles de protection concernant la protection des personnes et des matériels**

Il est important de recueillir le consentement éclairé des patients et peut-être de reporter les RDV de personnes vulnérables.